



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Président de la CSSS
Pierre Triponez
SECO – Direction du travail
Effingerstrasse 31-35
3003 Berne

Réf. : MFP/14013800

Lausanne, le 13 décembre 2006

04.476 Initiative parlementaire « Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif »

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat vaudois vous sait gré de l'avoir consulté sur l'objet cité en titre qui a retenu toute son attention.

Après un examen attentif de cette proposition, nous vous faisons part d'une réponse positive concernant ce projet de révision de la Loi sur le travail assortie d'une remarque sur le périmètre d'application de cette mesure.

Le Conseil d'Etat vaudois a adopté le 6 septembre 2006 un règlement sur l'interdiction de fumer dans les locaux de l'administration avec effet au 1^{er} janvier 2007. Cette décision vise la protection des collaborateurs de l'Etat de Vaud contre la fumée passive. Le projet de modification de l'article 6 de la loi sur le travail (LTr) va dans le même sens, en généralisant le principe de la protection contre la fumée passive sur les lieux de travail. Il est toutefois regrettable que certains secteurs de l'économie ne soient pas concernés par cette disposition du fait qu'ils ne sont pas assujettis à la LTr.

Nous avons nous-même recueillis différents avis concernant la proposition mise en consultation. Ainsi, la Commission cantonale de prévention a émis une réserve sur le fait que des secteurs sont soustraits à la disposition prévue, comme nous vous l'avons fait remarquer ci-dessus. Les associations professionnelles cantonales de l'hôtellerie et de la restauration se déclarent favorables. Nous vous signalons par ailleurs un avis émis par des représentants de l'industrie du tabac, que nous vous transmettons à toutes fins utiles. Ceux-ci ont déclaré reconnaître l'intérêt de la protection des employés contre le tabagisme passif mais ils souhaiteraient qu'une exemption ciblée soit prévue pour répondre spécifiquement à des besoins caractéristiques des activités des sociétés de tabac, dont la finalité même est la fabrication et la commercialisation de produits à base de tabac. Cette exemption devrait permettre, à des conditions bien précises, la consommation de tabac dans certains des locaux des entreprises

concernées, par exemple dans des laboratoires, des salons fumeurs séparés, des bureaux individuels et certaines salles de réunion, dûment désignés.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette procédure de consultation et en vous sachant gré de l'attention portée à nos déterminations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

Copies

- M. Lionel Eperon, Office des affaires extérieures
- M. Jacques Diezi, Président de la Commission cantonale de prévention
- Mme Dominique Carlsson, Présidente de la Commission cantonale de prévention et de lutte contre la toxicomanie
- Dr Daniel Laufer, Président a.i. de la Commission cantonale de la Dîme de l'alcool
- Hôtel & Gastro Union
- Syna-Vaud
- Unia-Vaud
- Gastro-Vaud
- Association cantonale vaudoise des hôteliers